

Marché n° 26 – 001

**CAHIER DES CARACTERISTIQUES ET MODALITES D'EXECUTION
(CCME)**

Matériels informatiques

SYSTEME d'ACQUISITION DYNAMIQUE

passé selon les dispositions des articles R.2162-37 à R.2162-42, des articles R.2162-43 à R.2162-48 et des articles R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Table des matières

PREMIERE PARTIE : GENERALITES	3
ARTICLE 1. Identification de l'acheteur	3
ARTICLE 2. Présentation du système d'acquisition dynamique	3
2.1. Objet du SAD	3
2.2. Etendue du SAD	3
2.3. Durée du SAD et des marchés spécifiques.....	3
ARTICLE 3. Documents régissant le SAD	4
ARTICLE 4. Communication	4
ARTICLE 5. Représentant du candidat.....	4
ARTICLE 6. Représentant de l'acheteur	5
ARTICLE 7. Protection des données	5
ARTICLE 8. Confidentialité	5
DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 9. Description du matériel informatique à fournir par catégorie.....	5
9.1. Catégorie 1 - Matériels informatiques et périphériques.....	5
9.2. Catégorie 2 - Logiciels et licences.....	Erreur ! Signet non défini.
9.3. Catégorie 3 - Solutions et équipements numériques éducatifs	6
9.4. Catégorie 4 à 7 - Matériels, logiciels, solutions et équipements numériques éducatifs pour la Guadeloupe, pour la Guyane, pour la Martinique et pour la Réunion	6
ARTICLE 10. Service après-vente	6
ARTICLE 11. Contexte technique.....	6
ARTICLE 12. Lieux d'exécution.....	7
TROISIEME PARTIE : CONDITIONS D'EXECUTION.....	7
ARTICLE 13. Conditions de participation	7
ARTICLE 14. Modalités de mise en concurrence et d'attribution des marchés spécifiques	7
14.1. Invitation à soumissionner	7
14.2. Remise de l'offre du marché spécifique.....	8
14.3. Attribution des marchés et rejet des offres	8
ARTICLE 15. Exclusion d'un opérateur sélectionné	8
QUATRIEME PARTIE : DIFFERENDS et LITIGES	8
ARTICLE 16. Compétence juridictionnelle	8

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

ARTICLE 1. Identification de l'acheteur

Réseau CANOPÉ, ci-après désigné « l'acheteur », établissement public administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'éducation, dont le siège est situé au téléport 1 @4 - CS 80158 - 86961 FUTUROSCOPE CEDEX,
Représenté par son Directeur Général, M. Samuel VITEL, nommé par décret du 26 janvier 2026.

ARTICLE 2. Présentation du système d'acquisition dynamique

2.1. Objet du SAD

Le présent SAD vise à confier au titulaire la prestation de fourniture et livraison de matériels informatiques.

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés au présent marché est :

- CPV Principal : 30200000-1 Matériel et fournitures informatiques

L'ensemble des prestations demandées est décrit à l'article 9 du présent cahier des caractéristiques et conditions d'exécution (CCME).

Le SAD donne lieu à la conclusion de marchés spécifiques (MS) d'acquisition de matériels informatiques, dans les conditions définies à l'article 14 du présent CCME.

2.2. Etendue du SAD

Le SAD est composé de 6 catégories :

Catégorie	Désignation
1	Matériels informatiques et périphériques
2	Solutions et équipements numériques éducatifs
3	Matériels, solutions et équipements numériques éducatifs pour la Guadeloupe
4	Matériels, solutions et équipements numériques éducatifs pour la Guyane
5	Matériels, solutions et équipements numériques éducatifs pour la Martinique
6	Matériels, solutions et équipements numériques éducatifs pour la Réunion

2.3. Durée du SAD et des marchés spécifiques

2.3.1. Durée de l'accord-cadre

La durée du SAD court à compter du 2 mai 2026.

Le SAD est ouvert pour une durée de 48 mois.

Les marchés spécifiques peuvent être passés tout au long de la durée du SAD.

Conformément à l'article R. 2162-40 du code de la commande publique, l'acheteur peut mettre fin unilatéralement au SAD, à tout moment. Cette décision n'ouvre aucun droit à indemnisation des opérateurs économiques.

Sa durée pourra être prolongée par la publication d'un nouvel avis d'appel à concurrence. Cet avis précisera alors les quantités envisagées pour la nouvelle période du SAD.

Les documents régissant le SAD sont mis à disposition des opérateurs économiques pendant toute la validité du SAD afin de leur permettre de candidater durant cette période.

2.3.2. Durée des marchés passés dans le cadre du SAD

La durée d'exécution des marchés spécifiques passés dans le cadre du SAD est fixée par les pièces de chacun de ces marchés.

L'exécution des marchés spécifiques passés pendant la durée de validité du SAD peut se poursuivre après le terme de celui-ci.

ARTICLE 3. Documents régissant le SAD

Le SAD est constitué des documents suivants :

- le présent cahier des caractéristiques et modalités d'exécution (CCME),
- son annexe sécurité des systèmes d'information,
- en tant que de besoin, le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, disponible sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>.

ARTICLE 4. Communication

Les échanges liés au suivi et à la gestion du système ont lieu par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans la fiche contact, hormis les cas où une lettre recommandée avec accusé de réception est prévue par le présent CCME.

L'envoi via la plateforme PLACE d'un courriel contre accusé réception vaut l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 5. Représentant du candidat

Les candidats admis dans le SAD désignent un ou plusieurs interlocuteurs habilités à le représenter auprès de l'acheteur pour les besoins de l'exécution du SAD.

Le candidat admis s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

ARTICLE 6. Représentant de l'acheteur

L'interlocuteur du titulaire, concernant la gestion du présent système, est le Pôle Achats-Marchés Publics de Réseau Canopé.

Tous les documents relatifs au présent système, destinés à l'acheteur, sont adressés à l'adresse suivante :

Réseau Canopé
DSFJS - Pôle achats – marchés publics
1, avenue du Futuroscope
Bâtiment @4 – Téléport 1
CS 80158
86961 FUTUROSCOPE Cedex
achats.dsfs@reseau-canope.fr

ARTICLE 7. Protection des données

Tous les documents et supports matériels confiés au candidat dans le cadre du présent système sont la propriété de l'acheteur. Toute utilisation à d'autres fins que celle du présent système, toute diffusion, transmission, reproduction sans autorisation préalable et expresse de l'acheteur est interdite.

ARTICLE 8. Confidentialité

Le candidat qui, dans le cadre du présent système, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître la teneur.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9. Description du matériel informatique à fournir par catégorie

Les spécifications techniques de chaque produit sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lors de la passation des marchés spécifiques.

9.1. Catégorie 1 - Matériels informatiques et périphériques

Cette catégorie regroupe l'ensemble des équipements informatiques généraux et spécialisés dont notamment : unités centrales, ordinateurs portables, tablettes (toutes marques), écrans, serveurs, moniteurs, ainsi que les périphériques associés (imprimantes bureautiques, scanners 2D, composants PC, consommables).

Elle comprend également l'ensemble des équipements d'infrastructure : serveurs, stockage, onduleur, sauvegarde, réseaux / Wi-Fi, sécurité, prestations associées...

Il inclut la possibilité d'acquérir du matériel reconditionné ou à faible impact environnemental favorisant l'économie circulaire.

Une prestation de reprise des matériels et périphériques achetés peut être prévue dans le cadre d'un marché spécifique.

9.2. Catégorie 2 - Solutions et équipements numériques éducatifs

Cette catégorie regroupe les solutions technologiques dédiées à l'éducation dont notamment : vidéo-projection, VPI, TBI, TV, tables et dalles tactiles, classes mobiles, réalité virtuelle, baladodiffusion, imprimantes et scanners 3D, ainsi que les solutions robotiques et électroniques éducatives (nano-ordinateurs, robots, drones, capteurs, kits programmables et objets connectés).

Elle inclut également, lorsque nécessaire, la fourniture de consommables et outils associés aux équipements éducatifs ou machines-outils (ex. planches en bois, filaments, pièces de rechange, équipements de protection individuelle, etc.).

Cette catégorie intègre aussi la possibilité de proposer des équipements reconditionnés ou éco-responsables afin de réduire l'impact environnemental.

Les prestations associées (installation, paramétrage, formation, maintenance) sont comprises dans cette catégorie.

Une prestation de reprise des matériels et périphériques achetés peut être prévue dans le cadre d'un marché spécifique.

Catégorie 3 à 6 – Matériels, solutions et équipements numériques éducatifs pour la Guadeloupe, pour la Guyane, pour la Martinique et pour la Réunion

Ces catégories géographiques regroupent la fourniture de :

- Matériels informatiques et périphériques
- Solutions et équipements numériques éducatifs

pour les établissements situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

ARTICLE 10. Service après-vente

Le SAV du titulaire est accessible par téléphone (appel gratuit ou prix d'un appel local sans limitation de durée), messagerie électronique ou via un portail Web, de 8 heures à 19 heures, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

La prise en compte d'une demande par le SAV du titulaire doit être confirmée par un accusé de réception transmis de préférence par courrier électronique.

ARTICLE 11. Contexte technique

Le système d'information de Réseau Canopé s'appuie sur les standards du marché suivants :

- Système d'exploitation : Linux ; Mac OS ; Windows
- Messagerie Serveur : Microsoft Exchange
- Messagerie Client : Microsoft Outlook
- Authentification : Open LDAP, Active directory
- Base de données : MYSQL, SQL Server, MariaDB
- Supervision : Centreon, Zabbix, Shinken
- Partage de fichier : Windows
- Bureautique : Office 365

- Virtualisation : ProxMox

ARTICLE 12. Lieux d'exécution

Les livraisons et prestations sont réalisées sur l'ensemble du territoire national, France Métropolitaine et Corse, pour les marchés relevant des catégories 1 et 2.

Les livraisons et prestations sont réalisées :

- Pour les marchés relevant de la catégorie 3, en Guadeloupe,
- Pour les marchés relevant de la catégorie 4, en Guyane,
- Pour les marchés relevant de la catégorie 5, en Martinique,
- Pour les marchés relevant de la catégorie 6, à la Réunion.

Les marchés spécifiques passés dans le cadre du SAD précisent, pour chaque consultation, les lieux de livraison exacts situés dans le périmètre géographique de la catégorie.

TROISIEME PARTIE : CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 13. Conditions de participation

Les modalités relatives à l'examen des candidatures sont décrites dans le règlement de la consultation.

Les opérateurs économiques intéressés, pendant la durée de validité du système, peuvent transmettre un dossier de candidature à tout moment, dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 14. Modalités de mise en concurrence et d'attribution des marchés spécifiques

A la survenance d'un besoin technique spécifique, l'acheteur procède à une mise en concurrence des candidats admis au système, par catégories, conformément aux dispositions des articles R.2162-49 à R.2162-51 du code de la commande publique.

14.1. Invitation à soumissionner

Cette mise en concurrence est réalisée par envoi dématérialisé, via la plateforme de dématérialisation PLACE, d'une invitation à soumissionner comprenant, a minima, les éléments ou informations suivants :

- la référence de l'avis de marché ;
- la date limite de réception des offres,
- l'adresse d'envoi et la langue autorisée pour la présentation de l'offre ;
- la liste des documents à fournir ;
- les critères d'attribution et leur pondération ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur laquelle les documents de la consultation sont disponibles

Cette invitation à soumissionner constitue le règlement de la consultation des marchés spécifiques et précise les pièces constituant le dossier de consultation.

14.2. Remise de l'offre du marché spécifique

L'offre des candidats au titre du marché spécifique est adressée par la plateforme PLACE.

Les éléments demandés sont adressés par les candidats avant la date et l'heure limites de réception des offres, sous peine de rejet. Toute offre arrivée après ce délai est rejetée.

Le délai de validité des offres remises au titre des marchés passés dans le cadre du système est de 90 jours.

14.3. Attribution des marchés et rejet des offres

L'attribution des marchés spécifiques passés dans le cadre du système se fait sur la base des critères énoncés dans chaque invitation à soumissionner.

Les candidats non retenus sont avertis le plus rapidement possible, dès que l'acheteur a fait son choix. L'attribution des marchés est matérialisée par l'envoi d'une notification.

ARTICLE 15. Exclusion d'un opérateur sélectionné

L'acheteur peut prononcer sans indemnité l'exclusion d'un candidat dans le SAD.

Cette décision d'exclusion peut intervenir qu'après que le candidat ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

L'exclusion prend effet à la date fixée dans la décision ou à la date de notification de cette décision.

L'exclusion peut intervenir pour un opérateur :

- dont le marché spécifique a été résilié pour faute par l'acheteur, en cas de manquement graves et répétés à ses obligations contractuelles, notamment la livraison répétée de matériels non conformes aux exigences techniques,
- qui se déclare dans l'incapacité d'exécuter le(les) marché(s) spécifique(s).

QUATRIEME PARTIE : DIFFERENDS et LITIGES

ARTICLE 16. Compétence juridictionnelle

Le Tribunal administratif de Poitiers (86) est le seul compétent pour connaître des litiges nés de l'exécution du présent système.